

MAIRIE
DE
LOCTUDY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le six juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de Mme Christine ZAMUNER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2018
Date d'affichage : 29 juin 2018

PRESENTS : Mmes ZAMUNER C., BUANNIC M.A., MM. LAOUEANAN J., DE PENFENTENYO H., Mmes DELAUNOIS J, GUERIN A., MM. MÉHU P., COSNARD S., Mmes RIGAUD M., OLLIVIER M.F., M. ACQUITTER T., Mmes COIC-LE BERRE M., PRONOST-BIDEAU A., M. BEREHOUC M., Mmes CORCUFF A., RAPHALEN M., SEILIEZ C., LEBIS M. C., M. PENAULT H.

ABSENTS : M. QUILLIVIC P., Mmes MARZIN M.B., MADELEINE-RIOU A., M. LE CORRE F., Mme BRETON J., MM CROGUENNEC A., GAIGNE J.M., Mme QUEFFURUS M.S.

ABSENTS EXCUSES : M. QUILLIVIC P. (procuration à Mme DELAUNOIS), Mme MARZIN M.B (procuration à Mme COIC-LE BERRE), Mme MADELEINE-RIOU A. (procuration à Mme GUERIN), M. LE CORRE F. (procuration à M. LAOUEANAN), Mme BRETON J. (procuration à Mme SEILLIEZ), M. GAIGNE J.M. (procuration à M. MEHU), Mme QUEFFURUS M.S. (procuration à Mme BUANNIC).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BEREHOUC Matthieu

**N° 2018 – 062 : OBJET : URBANISME : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son articles L. 2121-29 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L 132-9, L. 153-31 à L. 153-35, R. 151-1, 2°, R. 153-20 et R. 153-21 ;
VU le schéma de cohérence territorial Ouest Cornouaille, approuvé le 21 mai 2015 ;
VU le programme local de l'habitat du Pays Bigouden Sud, approuvé le 2 octobre 2014 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'enquête publique, la commune a procédé à une nouvelle analyse du projet de PLU qui a conclu à la nécessité d'une part d'approuver immédiatement le projet qui avait été soumis à l'enquête, pour ne plus être soumis à la règle de constructibilité limitée, mais d'autre part d'améliorer rapidement ce document pour mieux prendre en compte les points forts de la commune, qui sont

notamment un bassin économique dynamique, un patrimoine naturel exceptionnel et un patrimoine culturel préservé ainsi qu'un cadre de vie de qualité répondant aux besoins de la population ;

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions, décide :

- 1) De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune;
- 2) Que les objectifs poursuivis pour la révision du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :
 - D'un point de vue économique :
Inscrire les espaces portuaires pêche et plaisance au cœur du développement économique et touristique de la commune en « intégrant les ports dans le bourg »
 - En matière d'habitat :
Rééquilibrer les densités de construction entre les 2 agglomérations nord et sud de la commune en respectant l'accroissement de la population prévu pour les 12 ans à venir.
 - Aménagement urbain :
Créer un cœur de ville, lieu de vie, lien entre les points d'activité économique, les ports, la rue commerçante, la mairie et l'église avec l'intégration du projet Interface ville-ports.
 - Cadre de vie :
Améliorer le cadre de vie et préserver l'environnement en favorisant les déplacements doux avec la création d'un maillage de cheminements doux desservant les points stratégiques
Maintenir et améliorer les services de santé avec la création d'une maison médicale
 - Patrimoine :
Protéger le patrimoine bâti maritime de Loctudy, issu de nos héritages littoraux en conciliant histoire et modernité.
- 3) Qu'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :
 - mise à disposition du public, en mairie et sur le site internet de la commune des documents provisoires du PLU au fur et à mesure des études ;
 - exposition en mairie des documents d'études ;

- possibilité pour le public de faire connaître ses observations et ses propositions sur un registre ouvert en mairie et sur le site internet de la commune ;
 - tenue de deux réunions publiques, l'une au début de la procédure, pour présenter les objectifs de la révision et la seconde avant l'arrêt du PLU, pour présenter le projet.
- 4) d'autoriser Madame le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services nécessaires à la révision du PLU ;
- 5) de solliciter de l'État, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code général des collectivités territoriales, une compensation afin de couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement du P.L.U ;
- 6) que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202) ;
- 7) que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales et fera l'objet d'une transmission à la Préfecture.
- 8) que conformément à l'article L.153-11, du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- à M. le Préfet du Finistère,
 - à M. le Président du Conseil Régional de Bretagne,
 - à Mme la Présidente du Département du Finistère
 - à MM. les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers du Finistère, de la Chambre d'Agriculture du Finistère, et du Comité Régional de la Conchyliculture,
 - à Mme. la Présidente du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement,
 - à M. le Président de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud,
- et sera transmise pour consultation éventuelle en cours de procédure aux communes limitrophes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins.
- 9) Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales et fera l'objet d'une transmission à la Préfecture.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LOCTUDY, le 09 juillet 2018
Le Maire,
Pour le Maire absent,
La Première Adjointe,
Marie-Ange BUANNIC.



